

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseillers Municipaux :**

**Séance du 13 avril 2023**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 23  
excusés : 4 dont 4 procurations  
absent : /



### **3<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du Budget Primitif 2023**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2023, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 30 mars 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 6 avril 2023, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

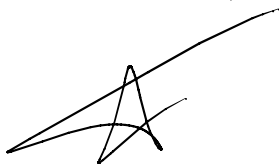
- ⇒ Vu la délibération du 30 mars 2023 approuvant le Compte Administratif 2022 et décidant de prélever la somme de 1 364 116,05 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ⇒ Vu le rapport présenté au Conseil Municipal le 30 mars 2023 portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- ⇒ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Par 25 voix pour et 2 voix contre (M. ROUDERIES par procuration donnée à M. ULRICH et Mme SOUITA par procuration donnée à Mme CACHEUR) ;
- ⇒ Approuve le Budget Primitif 2023 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
  - ⇒ 7 140 000 € en section de fonctionnement ;
  - ⇒ 6 830 000 € en section d'investissement ;
 et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>7 140 000,00 €</b>	<b>7 140 000,00 €</b>
Opérations réelles	5 267 000,00 €	5 799 496,53 €
Opérations d'ordre	1 873 000,00 €	40 000,00
Résultat reporté	-	1 300 503,47 €
Investissement	<b>6 830 000,00 €</b>	<b>6 830 000,00 €</b>
Opérations réelles	6 760 000,00 €	2 637 116,05 €
Opérations d'ordre	70 000,00 €	1 903 000,00 €
Résultat reporté	-	2 289 883,95 €
<b>Budget total</b>	<b>13 970 000,00 €</b>	<b>13 970 000,00 €</b>

- ↳ Arrête à 1 603 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 17 avril 2023

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL